

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 825 du 3 juillet 1967 modifiant la Loi n° 813 du 26 décembre 1966 portant fixation du budget de l'exercice 1967 (p. 482).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.817 du 29 juin 1967 modifiant l'Article premier de l'Ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement de la population (p. 488).

Ordonnance Souveraine n° 3.818 du 29 juin 1967 portant nomination d'un Inspecteur du Domaine (p. 489).

Ordonnance Souveraine n° 3.819 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire au Département des Travaux Publics (p. 489).

Ordonnance Souveraine n° 3.820 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 489).

Ordonnance Souveraine n° 3.821 du 29 juin 1967 portant nomination d'un chef de bureau au Service du Logement (p. 490).

Ordonnance Souveraine n° 3.822 du 29 juin 1967 portant nomination du Chef du Bureau de l'Etat-Civil (p. 490).

Ordonnance Souveraine n° 3.823 du 29 juin 1967 portant nomination d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général de la Mairie (p. 491).

Ordonnance Souveraine n° 3.824 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 491).

Ordonnance Souveraine n° 3.825 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 491).

Ordonnance Souveraine n° 3.826 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 492).

Ordonnance Souveraine n° 3.827 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 492).

Ordonnance Souveraine n° 3.828 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 492).

Ordonnance Souveraine n° 3.829 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 493).

Ordonnance Souveraine n° 3.830 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 493).

Ordonnance Souveraine n° 3.831 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 494).

Ordonnance Souveraine n° 3.832 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Commissariat Général au Tourisme (p. 494).

Ordonnance Souveraine n° 3.833 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire à la Direction du Travail et des affaires Sociales (p. 494).

Ordonnance Souveraine n° 3.834 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire au Ministère d'Etat (Département des Finances) (p. 495).

Ordonnance Souveraine n° 3.835 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire au Commissariat Général au Tourisme (p. 495).

Ordonnance Souveraine n° 3.836 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 495).

Ordonnance Souveraine n° 3.837 du 29 juin 1967 portant titularisation d'une fonctionnaire au Service de la Circulation (p. 496).

Ordonnance Souveraine n° 3.838 du 30 juin 1967 confirmant dans ses fonctions le Directeur des Services Fiscaux (p. 496).

Ordonnance Souveraine n° 3.839 du 1^{er} juillet 1967 portant suppression du Conseil Supérieur des Sports et modification de la composition de la Commission Nationale des Sports (p. 497).

Ordonnance Souveraine n° 3.840 du 1^{er} juillet 1967 portant nomination du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 497).

Ordonnance Souveraine n° 3.841 du 1^{er} juillet 1967 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 498).

Ordonnance Souveraine n° 3.842 du 3 juillet 1967 portant nomination du Président et des Membres du Tribunal Suprême de la Principauté (p. 498).

Ordonnance Souveraine n° 3.843 du 3 juillet 1967 modifiant la composition du Comité Olympique Monégasque (p. 499).

Ordonnance Souveraine n° 3.844 du 3 juillet 1967 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 499).

Ordonnance Souveraine n° 3.845 du 3 juillet 1967 portant titularisation d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 500).

Ordonnance Souveraine n° 3.846 du 3 juillet 1967 portant titularisation d'une fonctionnaire à la Direction de la Fonction Publique (p. 500).

Ordonnance Souveraine n° 3.847 du 3 juillet 1967 portant naturalisation dans la nationalité monégasque (p. 500).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Légation de Monaco auprès du Saint-Siège - Réception officielle (p. 501).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de juin 1967 (p. 501).

MAIRIE

Avis relatif à la réglementation de la circulation (p. 501).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 474 à 480).

LOI

Loi n° 825 du 3 juillet 1967 modifiant la Loi n° 813 du 26 décembre 1966 portant fixation du budget de l'exercice 1967.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 juin 1967.

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts par la Loi n° 813 du 26 décembre 1966 pour les dépenses du Budget de l'exercice 1967, sont majorés et fixés globalement à la somme maximum de 131.270.580 francs, se répartissant en 79.161.570 francs pour les dépenses ordinaires (État « A ») et en 52.109.010 francs pour les dépenses d'équipement et d'investissement (État « B »).

ART. 2.

Les recettes affectées par la Loi sus-visée au Budget de l'Exercice 1967 sont réévaluées à la somme globale de 131.692.580 francs (État « C »).

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

ÉTAT « A »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1967

	<u>Budget primitif</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Budget rectifié</u>	<u>Total par section</u>
SECTION A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :				
Chap. 1 - S.A.S. le Prince Souverain et la Famille Princière	3.061.500	— 22.800	3.038.700	
Chap. 2 - Maison de S.A.S. le Prince	228.000	—	228.000	
Chap. 3 - Cabinet de S.A.S. le Prince.....	1.403.500	+ 229.500 — 23.700	1.609.300	
Chap. 4 - Archives du Palais Princier	209.600	+ .800	210.400	
Chap. 5 - Bibliothèque du Palais Princier.....	19.600	—	19.600	
Chap. 6 - Chancellerie des Ordres de la Couronne, de Saint-Charles et des Grimaldi	28.500	—	28.500	
Chap. 7 - Palais de S.A.S. le Prince	2.561.950	+ 45.000	2.606.950	
	7.512.650	+ 275.300 — 46.500	7.741.450	7.741.450
SECTION B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :				
Chap. 1 - Conseil National.....	289.300	+ 8.900	298.200	
Chap. 2 - Conseil Economique	52.000	+ 60	52.060	
Chap. 3 - Conseil d'État	18.500	—	18.500	
	359.800	+ 8.960	368.760	368.760
SECTION C. — MOYENS DES SERVICES :				
a) Ministère d'État :				
Chap. 1 - Ministre d'État et Secrétariat Général .	800.300	+ 41.850 — 3.000	839.150	
Relations extérieures (Chap. 2, 3, 4) :				
Chap. 2 - Direction	416.800	+ 2.600	419.400	
Chap. 3 - Postes diplomatiques et consulaires ...	1.316.500	+ 43.500	1.360.000	
Chap. 4 - Information et documentation.....	391.300	— 23.700	367.600	
Chap. 5 - Services du Contentieux et des Études législatives	519.300	+ 1.500 — 20.000	500.800	
Chap. 6 - Service du Contrôle général des Dépenses Inspection générale de l'Administration Direction de la Fonction publique (Chap. 7, 8) :	233.000	+ 9.200	242.200	
Chap. 7 - Direction	225.700	+ 32.500 — 20.600	237.600	
Chap. 8 - Service des prestations médicales et pharmaceutiques	140.900	+ 8.000 — 20.900	128.000	

ETAT « A » (suite)	<u>Budget primitif</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
Office pour l'Expansion économique de la Principauté de Monaco (Chap. 9, 10, 11, 12) :				
Chap. 9 - Délégué et secrétariat	457.100	+ 2.500	459.600	
Chap. 10 - Service des Statistiques et des Enquêtes économiques	184.400	+ 5.100	189.500	
Chap. 11 - Service des Congrès	79.700	+ 12.600	92.300	
Chap. 12 - Commissariat général au Tourisme	1.137.700	+ 49.800 - 29.500	1.158.000	
	5.902.700	+ 209.150 - 117.700	5.994.150	
b) Département de l'Intérieur :				
Chap. 13 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	406.200	+ 40.000 - 3.000	443.200	
Chap. 14 - Force publique	3.163.500	+ 56.700 - 37.000	3.183.200	
Sûreté publique (Chap. 15, 16) :				
Chap. 15 - Direction	4.514.700	+ 43.170	4.557.870	
Chap. 16 - Maison d'Arrêt	102.800	+ 5.700 - 9.000	99.500	
Chap. 17 - Service de la Circulation	302.700	+ 16.700 - 71.400	248.000	
Chap. 18 - Cultes	389.000	—	389.000	
Direction de l'Éducation nationale (Chap. 19, 20, 21, 22) :				
Chap. 19 - Direction	581.200	+ 48.600 - 65.000	564.800	
Chap. 20 - Enseignement - Lycée	2.641.150	+ 45.400 - 156.000	2.530.550	
Chap. 21 - Enseignement - Ecoles de garçons	965.400	+ 157.600 - 20.700	1.102.300	
Chap. 22 - Enseignement - Ecoles de filles	763.600	+ 99.600	863.200	
Chap. 23 - Service des Affaires culturelles	70.800	+ 13.200 - 5.000	79.000	
Chap. 24 - Service de la Jeunesse et des Sports ..	299.900	+ 61.900	361.800	
Chap. 25 - Direction de l'Action sanitaire et sociale	164.600	+ 13.400	178.000	
Chap. 26 - Inspection médicale	97.500	+ 2.200 - 3.000	96.700	
	14.463.050	+ 604.170 - 370.100	14.697.120	

ETAT « A » (suite)		<u>Budget primitif</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
<i>c) Département des Finances :</i>					
Conseiller de Gouvernement et Secrétariat (Chap. 27, 28) :					
Chap. 27 -	358.000	+ —	20.900 24.100	} 354.800	
Chap. 28 -	71.600	+ —	20.800 300		} 92.100
Direction du Budget et du Trésor (Chap. 29, 30) :					
Chap. 29 - Direction	350.900	+ —	31.000 700	} 381.200	
Chap. 30 - Trésorerie générale des Finances et Recette annexe	220.340	+	5.000		225.340
Chap. 31 - Direction des Services fiscaux	928.700	+	87.400	1.016.100	
Chap. 32 - Administration des Domaines et Service du Logement	327.000	+ —	23.600 10.700	} 339.900	
Chap. 33 - Direction du Commerce et de l'Industrie	322.200	+ —	27.200 66.500		} 282.900
Chap. 34 - Douanes	60.500	+	7.000	67.500	
	<u>2.639.240</u>	+ —	<u>222.900</u> <u>102.300</u>	<u>2.759.840</u>	
<i>d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :</i>					
Chap. 35 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	268.200	+ —	11.300 5.000	} 274.500	
Direction de l'Équipement (Chap. 36, 37, 38, 39) :					
Chap. 36 - Direction	253.800	—	10.000	243.800	
Chap. 37 - Service de l'Urbanisme et de la Construction	255.800	+ —	41.500 41.500	} 255.800	
Chap. 38 - Service des Travaux publics	1.724.900	+ —	53.400 60.000		} 1.718.300
Chap. 39 - Service du Port	244.050	+	1.300	245.350	
Chap. 40 - Direction du Travail et des Affaires sociales	269.100	+	20.800	289.900	
Chap. 41 - Tribunal du Travail	50.500	+	3.000	53.500	
	<u>3.066.350</u>	+ —	<u>131.300</u> <u>116.500</u>	<u>3.081.150</u>	

ETAT « A » (suite)	Budget primitif	Majorations ou diminutions	Budget rectifié	Total par section
e) Services Judiciaires :				
Chap. 42 - Direction	352.000	+ 18.000 - 10.500	359.500	
Chap. 43 - Cours et Tribunaux	1.038.700	+ 24.100 - 20.000	1.042.800	
	1.390.700	+ 42.100 - 30.500	1.402.300	27.934.560
SECTION D. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS « A », « B », « C » :				
Chap. 1 - Charges sociales, pensions et allocations	8.612.200	+ 172.000 - 243.000	8.541.200	
Chap. 2 - Publications officielles	32.400	+ 10.000	42.400	
Chap. 3 - Prestations et fournitures	1.640.700	+ 337.200 - 6.000	1.971.900	
Chap. 4 - Mobilier et matériel	497.900	+ 99.000 - 8.000	588.900	
Chap. 5 - Travaux	1.068.000	—	1.068.000	
Chap. 6 - Traitements	400.000	- 320.000	80.000	
	12.251.200	+ 618.200 - 577.000	12.292.400	12.292.400
SECTION E. — SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1 - Voirie et égouts	1.849.500	+ 55.000 - 66.000	1.838.500	
Chap. 2 - Port et ouvrages maritimes	211.000	+ 20.000 - 1.300	229.700	
Chap. 3 - Jardins	943.000	+ 59.100 - 24.000	978.100	
Chap. 4 - Assainissement	2.289.000	+ 15.000 - 13.000	2.291.000	
Chap. 5 - Eclairage public	360.000	—	360.000	
Chap. 6 - Eaux	304.000	+ 220.000	524.000	
Chap. 7 - Routes	381.000	+ 332.500 - 164.000	549.500	
Chap. 8 - Services concédés	200.000	+ 35.000	235.000	
	6.537.500	+ 736.600 - 268.300	7.005.800	7.005.800

ÉTAT « A » (suite)

	<u>Budget primitif</u>		<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
SECTION F. — INTERVENTIONS PUBLIQUES :					
Chap. 1 - Dans le domaine international	563.300	+	100.000	663.300	
Chap. 2 - Budget communal	6.700.000	+	328.300	7.028.300	
Chap. 2 bis - Dans le domaine politique et administ.	2.782.300	+	523.000	3.305.300	
Chap. 3 - Dans le domaine éducatif	502.800	—	40.000	462.800	
Chap. 4 - Dans le domaine culturel	2.941.300	+	238.930	3.165.230	
		—	15.000		
Chap. 5 - Dans le domaine sportif	886.200	+	405.000	1.291.200	
Chap. 6 - Dans le domaine social	5.264.370	+	429.900	5.693.470	
		—	800		
Chap. 7 - Dans le domaine économique	1.236.000	+	973.000	2.209.000	
	20.676.270	+	2.998.130	23.818.600	23.818.600
		—	55.800		
Total État « A »	74.999.460	+	4.162.110	79.161.570	79.161.570

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 1967

TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT :

Chap. 1 - Grands Travaux - Urbanisme	19.272.000	+	6.806.000	23.788.000	
		—	2.290.000		
Chap. 2 - Equipement routier	3.930.000	+	170.000	2.820.000	
		—	1.280.000		
Chap. 3 - Equipement portuaire	3.120.000	+	1.122.000	2.943.000	
		—	1.299.000		
Chap. 4 - Equipement urbain	1.816.000	+	392.000	1.758.000	
		—	450.000		
Chap. 5 - Equipement sanitaire et social	10.765.000	+	1.816.000	11.146.000	
		—	1.435.000		
Chap. 6 - Equipement culturel et divers	9.253.000	+	269.000	6.202.000	
		—	3.320.000		
Chap. 7 - Equipement sportif	501.000	+	1.000.000	1.501.000	
Chap. 8 - Equipement du Budget communal	750.000	+	133.010	883.010	
Chap. 8 bis - Equipement administratif	400.000	+	417.000	817.000	
Chap. 9 - Travaux au cimetière	101.000	+	150.000	251.000	
Total État « B »	49.908.000	+	2.201.010	52.109.010	52.109.010

ETAT « C »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS
APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1967

	<u>Budget primitif</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
Chap. 1 - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A - Domaine immobilier	576.800	+ 271.000	847.800	
B - Domaine industriel et commercial	14.252.700	+ 1.023.580	15.276.280	
C - Domaine financier	3.800.000	+ 646.900	4.446.900	
	<u>18.629.500</u>	<u>+ 1.941.480</u>	<u>20.570.980</u>	20.570.980
Chap. 2 - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS				
	<u>337.700</u>	<u>+ 72.000</u>	<u>409.700</u>	409.700
Chap. 3 - REDEVANCES DES SOCIÉTÉS A MONOPOLE :				
	<u>6.361.500</u>	<u>+ 90.000</u> <u>- 640.000</u>	<u>5.811.500</u>	5.811.500
Chap. 4 - CONTRIBUTIONS :				
1 ^o - Forfait douanier	11.000.000	—	11.000.000	
2 ^o - Contributions sur transactions juridiques	8.675.000	+ 760.000	9.435.000	
3 ^o - Contributions sur transactions commerciales	77.880.000	+ 4.340.000	82.220.000	
4 ^o - Droits de consommation	1.960.400	+ 50.000 <u>- 50.000</u>	1.960.400	
	<u>99.515.400</u>	<u>+ 5.100.000</u>	<u>104.615.400</u>	104.615.400
Chap. 5 - RECETTES DIVERSES				
	<u>210.000</u>	<u>+ 75.000</u>	<u>285.000</u>	285.000
Total État « C »	<u>125.054.100</u>	<u>+ 6.638.480</u>	<u>131.692.580</u>	131.692.580

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.817 du 29 juin 1967 modifiant l'Article Premier de l'Ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement de la population.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Article Premier de l'Ordonnance du 16 décembre 1862, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le dénombrement de la population de la Principauté aura lieu périodiquement, à une date qui sera fixée par le Ministre d'Etat qui en déterminera également la durée ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.818 du 29 juin 1967
portant nomination d'un Inspecteur du Domaine.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.216, du 19 mars 1960, nommant un contrôleur principal à l'administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Blanchi, Contrôleur Principal à l'Administration des Domaines, est nommé Inspecteur du Domaine (3^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.819 du 29 juin 1967
portant promotion d'une fonctionnaire du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.483, du 23 mars 1961, nommant un rédacteur au Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Pauline Migliardi, Rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) est nommée Rédacteur Principal (5^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.820 du 29 juin 1967
portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.540 du 15 avril 1966, nommant un conducteur au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Sosso, Conducteur au Service des Travaux Publics, est nommé Chef de Section (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.821 du 29 juin 1967 portant nomination d'un chef de bureau au Service du Logement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.762, du 21 avril 1958, nommant un contrôleur au Service du Logement.

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roman Repaire, Contrôleur au Service du Logement, est nommé Chef de Bureau (3^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.822 du 29 juin 1967 portant nomination du Chef du Bureau de l'Etat-Civil.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Municipal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.475, du 8 mars 1961, nommant un chef de bureau à la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie Picco, née Sbarrato, Chef de bureau à la Mairie, est nommée Chef du Bureau de l'Etat-Civil (4^e classe).

Cette nomination prend effet du 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.823 du 29 juin 1967 portant nomination d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général de la Mairie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Municipal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joseph Pastorello, Attaché principal au Bureau de l'Etat-Civil, est nommé Chef de Bureau au Secrétariat Général de la Mairie (2^e classe). Il est à ce titre chargé de la section commerce.

Cette nomination prend effet du 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept,

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.824 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.111, du 23 décembre 1963, nommant un Conducteur au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. René Lucas, Conducteur au Service des Travaux Publics est nommé Conducteur qualifié (6^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept,

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.825 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.112, du 23 décembre 1963, nommant un conducteur au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond Sinai, Conducteur au Service des Travaux Publics, est nommé Conducteur qualifié (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.826 du 29 juin 1967
portant promotion d'un fonctionnaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.730, du 16 janvier 1962, nommant une Attachée au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Yvonne Rinaudo, née Tardieu, Attachée au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est nommée Attachée Principale (6^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.827 du 29 juin 1967
portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.869, du 20 juillet 1962, nommant un dessinateur au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Pierre, dessinateur au Service des Travaux Publics, est nommé dessinateur-projeteur (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.828 du 29 juin 1967
portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.369, du 7 août 1965, nommant un aide-mètreur au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre Crovetto, aide-mètreur au Service des Travaux Publics, est nommé Mètreur (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.829 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.616, du 21 juillet 1966, nommant un aide-géomètre au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain Gaudo, aide-géomètre au Service des Travaux Publics, est nommé géomètre-adjoint (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.830 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.846, du 5 juin 1962, nommant un surveillant de travaux au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Bermond, surveillant de travaux au Service des Travaux Publics, est nommé conducteur d'entretien (6^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.831 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.109, du 12 décembre 1963, nommant une dactylographe-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Thérèse Magnani, née Deverini, dactylographe-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommée comptable (7^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.832 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Commissariat Général au Tourisme.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.600, du 20 juillet 1957, nommant un employé de bureau au Commissariat Général au Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Deri, employé de bureau au Commissariat Général au Tourisme, est nommé Attaché (4^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.833 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.139, du 30 janvier 1964, nommant un commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre Rivetta, Commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est nommé Commis Principal (5^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3834 du 29 juin 1967
portant promotion d'une fonctionnaire au Ministère d'Etat (Département des Finances).*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.339, du 2 juin 1965, nommant une sténo-dactylographe au Ministère d'Etat (Département des Finances) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Andrée Burini, née Frolla, sténo-dactylographe au Ministère d'Etat (Département des Finances) est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (4^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.835 du 29 juin 1967
portant promotion d'une fonctionnaire au Commissariat Général au Tourisme.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.600, du 20 juillet 1957, nommant une sténo-dactylographe au Commissariat Général au Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Irène Gastaud, sténo-dactylographe au Commissariat Général au Tourisme, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (4^e classe). Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.836 du 29 juin 1967
portant promotion d'une fonctionnaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.824, du 8 mai 1962, nommant une sténo-dactylographe à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Gisèle Baud, Sténo-dactylographe à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est nommée Secrétaire Sténo-dactylographe (5^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.837 du 29 juin 1967 portant titularisation d'une fonctionnaire au Service de la Circulation.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexandra Marsan, née Micheletta, employée de bureau stagiaire au service de la circulation, est titularisée dans ses fonctions.

Cette nomination prend effet à compter du 11 juillet 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.838 du 30 juin 1967 confirmant dans ses fonctions le Directeur des Services Fiscaux.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, relative au recrutement de certains fonctionnaires et notamment l'article 7 de ladite Convention ;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.159, du 1^{er} avril 1964, portant nomination du Directeur des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Nolibe, Administrateur Civil de Classe exceptionnelle, Sous-Directeur à l'Administration Centrale du Ministère de l'Economie et des Finances, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est confirmé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 1966, dans ses fonctions de Directeur des Services Fiscaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.839 du 1^{er} juillet 1967 portant suppression du Conseil Supérieur des Sports et modification de la composition de la Commission Nationale des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.140, du 3 février 1964, instituant une Commission Nationale des Sports ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.141, du 3 février 1964, créant un Conseil Supérieur des Sports ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.511, du 1^{er} mars 1966, portant création d'un Service de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

* Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de Notre Ordonnance n° 3.140, du 3 février 1964, susvisée, est ainsi modifié :

« Placée sous la présidence du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, cette Commission est ainsi composée :

- « Le Maire, Vice-Président,
- « deux Conseillers nationaux,
- « l'Adjoint au Maire délégué aux Sports ou son représentant,
- « un représentant du Département des Finances,
- « un représentant du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- « le Chef du service de la Jeunesse et des Sports,
- « le Président du Comité Olympique Monégasque,
- « deux personnalités désignées, en raison de leur compétence en matière sportive, par Arrêté Ministériel ».

ART. 2.

Notre Ordonnance n° 3.141, du 3 février 1964, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.840 du 1^{er} juillet 1967 portant nomination du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.509, du 1^{er} mars 1966, créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée par Notre Ordonnance n° 3.633, du 8 septembre 1966 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.510, du 1^{er} mars 1966 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Marquet, chargé des fonctions de Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

Cette nomination prend effet du 1^{er} mars 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3841 du 1^{er} juillet 1967
décernant la Médaille de l'Education Physique et
des Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à M. Emile Laboureau, Directeur de l'Association française du Sport Scolaire et Universitaire (A.S.S.U.).

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à M. Jean-Jacques Rousseau, Sous-Directeur de l'A.S.S.U., Inspecteur au Ministère français de la Jeunesse et des Sports.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à M. Jacques Stuppa, Secrétaire régional de l'A.S.S.U., Professeur d'Education Physique et Sportive.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donnée en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3842 du 3 juillet 1967
portant nomination du Président et des Membres
du Tribunal Suprême de la Principauté.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de Notre Ordonnance n° 2.984, du 16 avril 1963, sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;

Vu Nos Ordonnances n°s 3.022, 3.023, 3.024, 3.025, 3.026, 3.027, 3.028 et 3.029, du 8 août 1963, nommant les membres du Tribunal Suprême et en désignant le Président ;

Vu les présentations qui Nous ont été faites :

- le 28 juin 1967, par le Conseil National ;
- le 20 juin 1967, par le Conseil d'Etat,
- le 30 juin 1967, par le Conseil de la Couronne,
- le 26 juin 1967, par la Cour d'Appel,
- le 21 juin 1967, par le Tribunal Civil de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une nouvelle période de quatre années commençant le 8 août 1967, membres titulaires du Tribunal Suprême de la Principauté :

MM. Louis Trotabas, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, qui Nous a été présenté par le Conseil National ;

Jean Brouchet, Premier Président honoraire de la Cour de Cassation de France, qui Nous a été présenté par le Conseil d'Etat ;

Paul Reuter, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris, qui Nous a été présenté par le Conseil de la Couronne ;

Marcel Lachaze, Conseiller d'Etat en France, qui Nous a été présenté par la Cour d'Appel ;

Louis Pichat, Conseiller d'Etat en France, qui Nous a été présenté par le Tribunal Civil de Première Instance.

ART. 2.

Sont nommés pour une nouvelle période de quatre années commençant le 8 août 1967, membres suppléants du Tribunal Suprême de la Principauté :

MM. René-Jean Dupuy, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, qui Nous a été présenté par le Conseil National ;

Antoine-Henri Zarb, ancien Conseiller Juridique et Directeur du service Juridique de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui Nous a été présenté par le Conseil d'Etat.

ART. 3.

M. Jean Brouhot est nommé Président du Tribunal Suprême.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.843 du 3 juillet 1967
modifiant la composition du Comité Olympique
Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 688, du 31 décembre 1952, instituant le Comité Olympique Monégasque ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.315, du 16 avril 1965, portant nomination des Membres du Comité Olympique Monégasque ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.354, du 26 juin 1965, portant modification de Notre Ordonnance n° 688, du 31 décembre 1952, instituant un Comité Olympique Monégasque ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.700, du 9 décembre 1966, portant nomination du Secrétaire Général et du Trésorier Général du Comité Olympique Monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

S. Exc. M. Paul Noghès, est déchargé, sur sa demande, de la présidence du Comité Olympique Monégasque. Il demeure Membre dudit Comité.

ART. 2.

Pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 15 avril 1969, la composition du Comité est en outre ainsi modifiée :

MM. Jacques de Millo-Terrazzani, Président,
le Docteur Edmond Aubert, Vice-Président,
René Sangiorgio, Trésorier Général,
Henri Crovetto, Secrétaire Général,
le Docteur Charles Bernasconi,
le Docteur Louis Orecchia,
Jean-Jo Marquet,
le Président Général de l'Association Sportive de Monaco.

ART. 3.

Nos Ordonnances n° 3.315, du 16 avril 1965 et n° 3.700, du 9 décembre 1966, sont abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.844 du 3 juillet 1967
autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Vatrican, Directeur du Jardin Exotique, est autorisé à porter les insignes de Commandeur du mérite Agricole, qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.845 du 3 juillet 1967
portant titularisation d'un commis à la Direction
des Services Fiscaux.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian Deverini, commis stagiaire à la direction des Services Fiscaux, est titularisé dans ses fonctions. Cette nomination prend effet à compter du 5 décembre 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.846 du 3 juillet 1967
portant titularisation d'une fonctionnaire à la
Direction de la Fonction Publique.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juin 1967, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Renée Perruquetti, née Pauli, sténo-dactylographe à la Direction de la Fonction Publique, est titularisée dans ses fonctions (6^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 21 novembre 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.847 du 3 juillet 1967
portant naturalisation dans la nationalité monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Blamonti Gaston, Jacques, César, né à Monaco, le 4 septembre 1921, et par la Dame Corniglion Lucie, Anna, née à Monaco, le 24 juillet 1924, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code Civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Biamonti Gaston, Jacques, César et la Dame Cornignon Lucie, Anna, son épouse, sont naturalisés monégasques ;

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Légation de Monaco auprès du Saint-Siège - Réception officielle.

Le 30 mai à 19 heures, une réception a été donnée dans les Salons du Grand Hôtel à Rome en l'honneur de l'Anniversaire de S.A.S. le Prince Souverain par S. Exc. le Ministre de Monaco près le Saint-Siège et Madame César Solamito.

Se sont rendus à cette manifestation : Leurs Eminences les Cardinaux Tisserant, Cento, Marella, Slipey, Beran, Villot, Bea, Samore, Staffa et Brennan, le Corps Diplomatique au complet, de nombreux Secrétaires des Sacrées Congrégations, Archevêques, Evêques, Dignitaires de la Cour Pontificale, Supérieurs Généraux des Ordres reli-

gieux, personnalités du Patriarcat et du monde littéraire et scientifique, les membres de la Légation de Monaco à Rome, les Consuls de Monaco en Italie, les Monégasques de passage à Rome et les amis de la Principauté.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de juin 1967.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959

AFFICHAGE :

3, avenue du Port 1 A

CESSIONS DE BAUX :

49, rue Plati	1 C
3, Bd du Jardin Exotique	3 B
12, rue Bosio	3 B
4, lacets Saint-Léon	5 B
5, rue Biovès	5 B
6, rue Plati	5 B

DROIT DE RETENTION :

35, rue Grimaldi

*L'Administrateur des Domaines,
Ch. GIORDANO.*

MAIRIE

Avis relatif à la réglementation de la circulation.

Le Maire rappelle les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 63-35 du 19 juillet 1963, réglementant la circulation des véhicules sur une partie de l'Avenue Princesse Grace, les soirs de galas au Sporting d'Etat.

Ces galas ont été fixés cette année, aux dates suivantes : 7, 14, 21, 28 juillet ; 4, 11, 18, 25 août ; 1^{er} et 8 septembre 1967.

Ces soirs-là, un sens unique sera établi de 19 h. 30 à 24 h., pour les voitures particulières et les voitures de places, sur l'Avenue Princesse Grace, depuis l'usine de la Société Monégasque des Eaux jusqu'au pont-frontière, dans le sens Monte-Carlo-Roquebrune.

Le sens unique ci-dessus sera inversé de 0 h. à 3 h. du matin.

Ces mêmes jours et heures, la circulation des camions, camionnettes et cars de tourisme est interdite sur la partie précitée de cette artère.

Monaco, le 30 juin 1967.

Le Maire,
R. BOISSON.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance de ce jour Monsieur le Juge Commissaire à la Faillite « PRINCESS MONACO » a rejeté la demande du Syndic, tendant à restituer à M. A. MEDEBIELLE, une somme de 5.000 F., résultant d'un compte intervenu entre M. GUILLEMET, et le père de M. A. MEDEBIELLE, aujourd'hui décédé.

Monaco, le 27 juin 1967.

P. le Greffier en Chef,
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a déclaré la Société anonyme Monégasque « MONACADO » dont le siège social est à Monaco, 4, Quai Antoine I^{er}, en état de faillite ouverte avec toutes les conséquences de droit, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, fixé au dix février mil neuf cent soixante-sept la date provisoire de la cessation des paiements, désigné Monsieur Rossi, Juge au siège, en qualité de juge commissaire et Monsieur Dumollard, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 29 juin 1967.

P. le Greffier en Chef,
J. ARMITA.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 13 avril 1967, Mlle Alexandrine-Françoise LAVAGNA, commerçante, demeurant n° 23, Boulevard Charles III, à Monaco, a prorogé, pour une période de trois an-

nées à compter du 1^{er} avril 1967, au profit de M. Sylvain CAMPATELLI, commerçant, demeurant n° 16, rue de Millo, à Monaco, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de débit de tabac, cartes postales, etc... exploité n° 19, Boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion,

Monaco, le 7 juillet 1967.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 février 1967, M. Théophile, Amédée CAMPANELLA, ébéniste, demeurant à Beausoleil n° 12, rue Oradour-sur-Glane, a concédé en gérance libre à M. Louis, Antoine, Alfred CAMPANELLA, son fils, employé, demeurant au même lieu, l'entreprise de menuiserie-ébénisterie, exploitée n° 46, Boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 1967.

Il a été prévu, audit contrat, un cautionnement de 500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion,

Monaco, le 7 juillet 1967.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RÉSILIATION DE BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mars 1967, par le notaire soussigné, M. Emile-Victor-Auguste BLAISE, antiquaire, demeurant n° 21, avenue de l'Her-

mitage, à Monte-Carlo, et Mlle Simone TONETTI, commerçante, demeurant n° 19, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont résilié, purement et simplement, tous les droits leur profitant relativement à l'occupation d'un local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble n° 17, Boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, à l'angle de l'Avenue Saint-Michel et dudit Boulevard.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juillet 1967.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 juin 1967, Monsieur Jacques Charles LORILLOU, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 15, Boulevard Princesse Charlotte a cédé à Madame Josette REY-CANUT divorcée et non remariée de Monsieur Gaston SELLIER, demeurant à Pellegrue (Gironde) le droit au bail d'un magasin situé à Monaco-Ville rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juillet 1967.

Signé : L.C. CROVETTO.

COMPAGNIE DES COMPTOIRS DE L'OCEAN INDIEN

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 Francs
Dont : 1.250.000 francs entièrement libérés

Siège social : 12, Quai Antoine I^{er} — MONACO.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. COMPAGNIE des COMPTOIRS DE L'OCEAN INDIEN dite BLANVAL, au capital de 1.500.000 Frs sont convoqués au Siège Social, 12, Quai Antoine I^{er}, en Assemblée

Générale Ordinaire Annuelle, le vendredi 11 août 1967 à 11 heures précises, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes du sixième exercice social clos le 31 décembre 1966, Affectation des résultats s'il y a lieu et quitus de leur gestion aux Administrateurs en fonction au cours dudit exercice ;
- 4° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 5° Nomination des Commissaires ;
- 6° Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 7° Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société anonyme au capital de Fr 17.500

Siège social : Avenue des Spélugues - MONTE-CARLO.

R. C. 56 S 0728

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, Avenue des Spélugues à Monte-Carlo, pour le jeudi 27 juillet à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1°) — Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1966,
- 2°) — Rapports des Commissaires aux Comptes,
- 3°) — Approbation du bilan et des Comptes, quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes,
- 4°) — Affectation des résultats,
- 5°) — Remplacement d'un administrateur décédé,
- 6°) — Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,
- 7°) — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le fonds de commerce de plomberie et zinguerie situé à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel appartenant à Madame Veuve PERETTI et à Madame Monique Marie Juliette TUENA sa fille demeurant à Monaco, 75, Boulevard du Jardin Exotique avait été donné en gérance à Monsieur Bernard CARLETTINI, plombier, demeurant à Monaco 3, rue des Lilas pour une période de trois ans est venue à expiration le 30 juin 1967.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 19 juin 1967, Madame Veuve PERETTI et Madame TUENA ont donné à compter du 1^{er} juillet 1967 et pour la durée de trois ans la gérance libre du fonds de commerce de plomberie et zinguerie sis à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel, sus-désigné à Monsieur Bernard Carlettini, sus-nommé.

Ledit contrat prévoit un cautionnement de mille francs.

Monsieur Bernard Carlettini sera seul responsable de la gestion,

Monaco, le 7 juillet 1967.

Signé : CROVETTO.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

Siège social : 2, Bld d'Italie — MONTE-CARLO.

SITUATION HYPOTHECAIRE AU 1^{er} JUIN 1967

Le 9 JUIN 1967, le Conseil d'Administration de la SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS a établi, à la date du 1^{er} JUIN 1967 et comme il le fait chaque mois :

- 1° — le montant des traites en portefeuille affecté à la garantie des Bons de Caisse hypothécaires en circulation et des Comptes Bloqués.
- 2° — la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

— Montant des traites en portefeuille garanties par hypothèques premier rang et privilèges de Vendeur . F 76.296.307,00

— Le montant des Bons de caisse en circulation (F. 5.115.000,00) et le montant des comptes bloqués (F. 55.437.625,00) représentent au total F 60.552.625,00

Pourcentage de garantie : 126 %

Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur : F. 23.177,00.

Répartition géographique : 65 % Région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs.

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au Journal Officiel du vendredi 4 AOUT 1967.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A. — 1967